



ENVOYER PAR EMAIL

Avis : Mise en application de tarifs

À : La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale
Andréanne Cantin
Actuarial Analyst II
Email: andreeanne.cantin@cooperators.ca

Objet: **La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale**
RFG-2 IAO **Véhicules de tourisme**

Référence CANB : 2015-245 Déposé le 2016-03-31

Dates d'entrée en vigueur :
Nouveaux : 2016-07-18
Renouvellements : 2016-08-17

Mise en application de changement de tarif global **3.52%**

En vertu de l'article 267.2 (1) de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a examiné le dépôt de demande d'IAO noté ci-dessus et le juge en conformité avec la Loi de même qu'avec les directives de la Commission concernant les dépôts de demandes.

Un dépôt de demande régulier d'IAO permet à un assureur d'adopter les tarifs promulgués par, et avec la permission de, IAO Actuarial Consulting Services Inc. (IAO).

Veillez fournir à la Commission un avis de toute modification à ces dates d'entrée en vigueur.

La compagnie dispose de 30 jours pour présenter un exemplaire mis à jour de son manuel de tarifs et une copie du dépôt comportant tous les amendements approuvés en format électronique.

Avis en date du : 2016-04-20

C. Kevin Duff
Secrétaire de la Commission

c.c. Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance